# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA « BOURSE MARC LABOURDETTE »

# **Article 1 : Objectifs**

La bourse Marc LABOURDETTE a un quadruple objectif :

- Encourager l'esprit d'entreprendre,
- Dynamiser le territoire et favoriser la création d'entreprises à l'échelle locale Talençaise,
- Soutenir la création d'entreprises talençaises,
- Donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création / reprise d'entreprises en offrant aux plus prometteurs un soutien financier et un accompagnement approprié.

Un comité d'experts en matière de développement économique et de création d'entreprises sera mobilisé pour accompagner les élus dans le jury de sélection des lauréats, présidé par l'Adjoint à l'économie.

## Article 2 : Critères d'éligibilité

Cette bourse est à destination de tout porteur de projet / créateur d'entreprise / jeune entrepreneur répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Entreprise en cours d'immatriculation ou créée depuis moins de 2 ans à la date limite de clôture des inscriptions,
- Activité relevant du secteur de l'innovation (dans son acceptation large, au sens du protocole d'Oslo : organisationnelle, technologique, de process, sociale...),
- Résider à Talence, ou avoir implanté son entreprise sur la ville\*,
- Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature.

\*Les projets peuvent être individuels ou collectifs. Pour un groupe, il convient d'avoir au moins 1 membre domicilié sur la commune.

#### **Article 3 : Modalités d'attribution**

L'attribution de la bourse est soumise à la présentation d'un dossier selon la procédure suivante :

- Retrait du dossier sur le site de la ville de Talence ou sur simple demande par mail auprès du service Développement économique : a.demey@talence.fr,
- Dépôt du dossier complet au service Développement économique (Château de Thouars, 27, allée des petits rois, 33400 TALENCE) ou par mail auprès du service (a.demey@talence.fr) dans les délais prévus,
- Examen technique du dossier pour vérifier sa compatibilité avec les critères de l'article 2 du règlement,
- Courrier (et/ou email) notifiant la conformité du dossier et la date de présentation au jury.
- Le(s) candidat(s) sera(ont) invité(s) à soutenir leur projet devant le jury constitué de 5 élus désignés par le Conseil Municipal de Talence, 1 représentant du Groupement des Entrepreneurs Talençais, le Directeur de Talence Pépinière, 1 représentant de

l'ADIE, 1 représentant de Talence Innovation Sud Développement, 1 expertcomptable, et 1 banquier.

Ce jury se réunit au début du second trimestre de chaque année.

Notification de la décision du jury quant à l'attribution de la bourse et à son montant.

## Article 4 : Montant et modalités de versement de la bourse

Le montant dépend de la nature du projet. Il ne pourra excéder 1 000 € et dépasser plus de 50 % de la dépense.

Le versement se fera dans les 2 mois suivant la notification.

La bourse est dotée de 5000 € chaque année.

En cas de non-réalisation, le porteur de projet s'engage à restituer les sommes non dépensées.

## <u>Article 5 : Engagement des porteurs de projet</u>

Chaque porteur de projet signera une convention, s'engageant ainsi à respecter le dispositif, tant pour la préparation, le déroulement, que le retour.

Les dispositions de la convention préciseront que le ou les porteurs de projet devront :

- Fournir les éléments d'information et documents sur le déroulé du projet, accompagnés d'un compte rendu de réalisation et d'un bilan financier,
- Fournir photos, vidéos, ou tout autre support permettant à la Ville de présenter le projet et son déroulement (l'ensemble de ces éléments pourra être utilisé dans le cadre des publications municipales et les supports numériques de communication de la Ville),
- Être présent lors de la convention économique de la ville pour recevoir officiellement son attribution de la « Bourse Marc LABOURDETTE ».

#### Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à cette bourse implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, la Mairie de Talence se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler la bourse sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures complétées par les participants à la bourse Marc LABOURDETTE ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles. La ville de Talence et l'ensemble de ses partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat. Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature sont tenues au secret professionnel le plus strict.